

# Qu'est-ce que la protection de l'enfant ?

Par « protection de l'enfant », l'UNICEF fait référence à la prévention et à la lutte contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements infligés aux enfants, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants et les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines/l'excision et le mariage des enfants. Les programmes de protection de l'enfance de l'UNICEF ciblent également les enfants qui sont tout particulièrement à la merci de ces mauvais traitements, parce qu'ils vivent par exemple sans la protection de leurs parents, ont eu maille à partir avec la justice ou vivent en période de conflits armés. Les violations du droit des enfants à être protégés se produisent dans tous les pays et constituent, en plus de violations des droits fondamentaux de la personne humaine, des obstacles très importants à la survie et au développement de l'enfant, qui sont insuffisamment reconnus et signalés. Les enfants victimes de violence, d'exploitation, de maltraitance et de soins insuffisants risquent de mourir, de subir des problèmes de santé physique et mentale, de contracter le VIH/SIDA, d'avoir des problèmes éducatifs, d'être déplacés, sans-abri ou vagabonds et de ne pouvoir assumer correctement à l'âge adulte leur rôle de parent.

## FAITS ET CHIFFRES

- Quelque 126 millions d'enfants de 5 à 17 ans travailleraient dans des conditions dangereuses sans compter les enfants employés comme domestiques<sup>1</sup>.
- Dans le monde, plus d'un million d'enfants sont détenus par les forces de l'ordre<sup>2</sup>.
- On estime que plus de 130 millions de femmes et de filles aujourd'hui en vie ont subi des mutilations génitales féminines/excisions<sup>3</sup>.

## INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

L'instauration d'un environnement protecteur qui contribuera à prévenir et à combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants comprend huit composantes essentielles : renforcer l'**engagement des gouvernements et leur capacité** à garantir le droit des enfants à être protégés ; promouvoir l'**adoption et l'application de législation** adéquate ; combattre les **mentalités, coutumes et pratiques** préjudiciables ; favoriser, notamment à l'aide des médias et des partenaires de la société civile, un **libre débat** portant sur les questions relatives à la protection de

### DROITS DE L'HOMME

La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) consacre le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques, d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et de ne pas être séparé de sa famille contre son gré. Ces droits sont définis plus précisément dans les deux Protocoles facultatifs, l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés.

l'enfance ; renforcer **les compétences, les connaissances et la participation des enfants** ; accroître la **capacité d'action des familles et des communautés** ; fournir des **services essentiels de prévention, de réadaptation et de réinsertion**, notamment des soins de santé de base, une éducation et une protection ; et établir et mettre en œuvre un suivi, **un compte-rendu et une surveillance** continuel et efficaces.

## STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

L'action de l'UNICEF et de ses partenaires se compose des éléments suivants :

- Mobilisation internationale, souvent à l'aide de mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme
- Mobilisation nationale et instauration d'un dialogue à tous les niveaux – du gouvernement aux communautés, aux familles et aux enfants eux-mêmes – afin de promouvoir des mentalités et pratiques qui contribuent à protéger les enfants
- Intégration dans les plans de développement nationaux des questions relatives à la protection de l'enfance
- Approches axées sur la législation, soulignant qu'il est important de connaître, de comprendre, d'accepter et d'appliquer les normes juridiques relatives à la protection de l'enfance
- Approches axées sur la communauté, qui favorisent et renforcent la capacité des familles et des communautés

à remédier aux problèmes de protection de l'enfance

- Partenariat avec les gouvernements, organisations non gouvernementales ou confessionnelles, d'autres organismes des Nations Unies, des associations professionnelles, les enfants et les jeunes, et les médias.

## RÉSULTATS ATTENDUS POUR 2006-2009

- Veiller à ce que les décisions prises par les gouvernements soient de plus en plus influencées par une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte des droits des enfants en matière de protection, ainsi que des données et analyses améliorées.
- Promouvoir les systèmes législatifs et d'application des lois efficaces – ainsi que l'amélioration des moyens de protection et d'intervention – afin de

### OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont directement liées aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de la réduction de la pauvreté à la scolarisation des enfants, de l'élimination de l'inégalité entre les sexes à la réduction de la mortalité des enfants.

La plupart des OMD ne peuvent tout simplement pas être réalisés si l'on ne remédie pas au manque de protection des enfants. Le travail des enfants dilapide le capital humain d'un pays et fait obstacle à l'élimination de la pauvreté extrême (OMD 1) ; les conflits armés nuisent à la réalisation de l'enseignement primaire pour tous (OMD 2) ; le mariage des enfants conduit à l'abandon scolaire des filles et empêche ainsi l'égalité des sexes (OMD 3) ; les enfants séparés de leur mère risquent davantage, notamment s'ils sont placés en institution, de mourir prématurément, ce qui freine les efforts de réduction de la mortalité des enfants (OMD 4) ; les mutilations génitales féminines/l'excision nuisent aux efforts d'amélioration de la santé maternelle (OMD 5) ; et l'exploitation sexuelle et la maltraitance font obstacle à la lutte contre le VIH/SIDA (OMD 6). En outre, les catastrophes environnementales accroissent la vulnérabilité des enfants à l'exploitation et à la maltraitance, d'où la nécessité de garantir la viabilité de l'environnement (OMD 7).

Dans l'ensemble, la protection de l'enfance nécessite la coopération étroite de différents partenaires, ce qui renforce la nécessité d'un partenariat mondial pour le développement (OMD 8).

protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance, de défaut de soins, d'exploitation et de violence, dont l'exploitation des enfants par le travail.

- Améliorer les mécanismes permettant de protéger les enfants des effets des conflits armés et des catastrophes naturelles.
- Examiner les systèmes judiciaires nationaux afin de veiller à ce qu'il existe des mécanismes visant à protéger les enfants et les adolescents victimes, témoins ou délinquants.
- Réduire le nombre d'enfants séparés de leur famille et renforcer les capacités nationales afin que les familles défavorisées puissent bénéficier des services dont elles ont besoin pour protéger et prendre en charge leurs enfants.

### EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

- Collaborer étroitement avec des parlementaires à l'échelle régionale et nationale, notamment en créant des manuels à l'usage des parlementaires portant sur la protection de l'enfance (2004) et le trafic d'enfants (2005).
- Apporter un appui aux réformes juridiques des Codes pénaux et à la mise en œuvre de plans nationaux d'action pour la prévention de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et du trafic d'êtres humains en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- Participer à la mise en place de systèmes judiciaires pour mineurs dans au moins treize des vingt pays de la région de l'ECO/CEI, en apportant une assistance aux réformes juridiques conformément aux normes internationales, en mettant en œuvre à titre expérimental des modèles de services en matière de justice réparatrice, et en formant des unités de police spécialisées, des juges et des avocats à l'application de nouveaux principes et normes concernant les enfants ayant affaire à la justice.

### Notes

<sup>1</sup> Sauf indication contraire : *La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée*, Bureau international du Travail, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail, Conférence internationale du travail, 95e session 2006, Rapport I (B), OIT, Genève, 2006.

<sup>2</sup> Defence for Children International, 'No Kids Behind Bars: A global campaign on justice for children in conflict with the law', <[www.kidsbehindbars.org](http://www.kidsbehindbars.org)>.

<sup>3</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Female Genital Mutilation/Cutting: A statistical exploration 2005*, UNICEF, New York, 2005, p. 1.

Pour plus d'informations, prière de contacter :  
Section de la protection de l'enfant  
Division des programmes, UNICEF New York  
[childprotection@unicef.org](mailto:childprotection@unicef.org)  
[www.unicef.org/french](http://www.unicef.org/french)